

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.04.2023

Date de publication : *MOS* 2023

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, REVERDY Anne, MARTIN Isabelle, LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric , BUSEYNE Bernard

Absents excusés : COUSIN Anne-Marie , TURPAULT Jean-François

Madame MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MENIGON Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	504 372.37	747 866.24
	SECTION INVESTISSEMENT	226 243.42	179 737.59
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonct (002)		771 247.73
	Report en section d'invest (001)		251 446.00
	TOTAL (réalisations + reports)	730 615.79	1 950 297.56
RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1	4 000.00	

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	504 372.37	1 519 113.97
	SECTION INVESTISSEMENT	230 243.42	431 183.59
	TOTAL CUMULE	734 615.79	1 950 297.56

1 950 297.56 - 734 615.79= + 1 215 681.77 € (montant disponible pour 2023)

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par La trésorerie.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote des taxes

Le Maire expose au conseil municipal que les taxes communales n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il demande au Conseil quelle est la position à adopter pour 2023. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux encore cette année. Les bases d'imposition ont augmenté de 7.1 % pour suivre l'inflation.

La taxe d'habitation est maintenant supprimée pour toutes les résidences principales. Mais elle est redevable pour les résidents secondaires. Les finances publiques proposent de voter à nouveau un taux pour la taxe d'habitation (référence 2019).

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité que le calcul du budget se fera à partir des taxes actuelles. A savoir

- Taxe foncière (bâti) 28.23%
- Taxe foncière (non bâti) 33.28 % .

Pour la taxe d'habitation le taux proposé est 8.76 %. Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de conservé ce taux.

Objet : Vote de la subvention au CCAS 2023

Après en avoir délibéré une subvention de 31 000 € est accordée à l'unanimité au CCAS de la commune.

Objet : Affectation du résultat

Le Maire fait part au conseil municipal que le résultat de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 1 014 741.60 €, il propose que cette somme reste à la section de fonctionnement. Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité

Objet : Vote du budget communal 2023

Le Maire présente le budget primitif de la commune, ce dernier s'équilibre à 1 543 493.60 € en fonctionnement et à 1 315 433.77 € en investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023.

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
MARTIN Isabelle

